



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 7 juin 2021

[...]

[...]

Objet: plainte relative à l'évaluation d'un membre du personnel de la Chambre des Représentants par un évaluateur d'une autre langue.

Madame la Présidente,

En sa séance du 4 juin 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte relative au fait que l'intéressé, lors de sa quatrième évaluation pour son stage dans la fonction d' « *Assistent Netwerk en Security* », a été évalué par un évaluateur francophone qui ne serait pas en possession d'un certificat linguistique attestant la connaissance du néerlandais.

L'intéressé signale en outre que la préférence a été donnée à un candidat francophone pour la fonction alors qu'aucun candidat du rôle français n'avait réussi l'examen initial et il estime ce fait à l'origine de sa non-nomination.

Dans votre lettre du 18 mars 2021, vous avez répondu ce qui suit : (traduction)

« (...) »

La Chambre des Représentants, de même que les autres assemblées législatives, n'entre pas dans le champ d'application des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative.

Par ailleurs, le requérant a introduit un recours en annulation auprès du Conseil d'État, section du contentieux, contre la décision du Bureau de la Chambre des Représentants du 7 novembre 2018 mettant fin à sa période de stage.

Dans cette affaire, qui est toujours en cours, le plaignant a eu l'occasion de faire valoir tous les moyens contre cette décision. »

*
* *

La CPCL constate que la Chambre des Représentants, en tant qu'organe législatif de l'Etat, ne peut être considérée comme un service public centralisé ou décentralisés tel que prévu à l'article 1, § 1, alinéa premier des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (voir les avis n° 28.012B du 29 février 1996 et 38.298 du 29 mars 2007, de même que l'avis n° 29251 du 16 octobre 1997 concernant le Sénat).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE